

Rouen, le 9 juin 2015

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale de la Seine-Maritime

Objet : Note relative aux demandes d'autorisation de sorties scolaires avec nuitée(s) des écoles maternelles et élémentaires publiques de Seine-maritime.

**DSDEN de la Seine-
Maritime**

Réf : Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée par la circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 et circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005

Monique BEAUR
IEN Adjointe DASEN

Descoc C
Aurélie NICOLLE
Téléphone :
02 32 08 98 93
Fax :
02 32 08 98 84
Mél :

descoc76.edupart@ac-rouen.fr

5 place des Faïenciers
76037 Rouen cedex

Note de service n°23

Les sorties scolaires avec nuitées exigent au-delà d'un projet pédagogique de qualité en lien avec le projet d'école, de strictes conditions de transport et d'accueil et une vigilance particulière liée à la nature, l'encadrement et la mise en sécurité des activités proposées qu'il m'appartient de vérifier.

A ce titre, je vous demande une attention et un soin particulier à apporter à la constitution du dossier de demande d'autorisation de sortie scolaire avec nuitée.

Pour vous aider dans cette démarche, je vous suggère de prendre l'attache du conseiller pédagogique de votre circonscription et consulter le « **guide d'aide à la constitution d'un dossier de sortie avec nuitée** » accessible sur le site de la DSDEN 76 (rubrique « gestion des écoles et des établissements » puis « sorties scolaires ».). Dans cette rubrique, vous trouverez les documents actualisés à joindre au dossier et les notes de vigilance sont accessibles.

J'attire également votre attention sur la **posture Vigipirate « alerte-attentat » en vigueur en Ile de France**. Celle-ci doit être **respectée scrupuleusement** :

- tous les déplacements à destination ou en transit via l'Ile de France doivent être obligatoirement déclarés à l'autorité académique à l'adresse suivante :

cab-voyage@ac-rouen.fr

- les visites des sites sensibles (Institutions, sièges de médias,...) doivent faire l'objet d'une coordination détaillée avec les responsables des sites.

En outre, je vous rappelle que la législation en matière de droit du travail ne permet pas aux **personnels en contrats aidés (cui-cae) de participer aux sorties avec nuitée(s)**.

Enfin, les délais de transmission sont impératifs. Le **dossier complet** doit parvenir à l'inspecteur de circonscription, pour avis, dans un délai de :

- **5 semaines** avant le départ lorsque celle-ci se déroule en Seine-Maritime,
- **8 semaines** pour les classes séjournant dans un autre département,
- **10 semaines** pour les classes à destination de l'étranger (vacances scolaires non comprises)

Un exemplaire doit être conservé par l'inspecteur de circonscription.

Je sais pouvoir compter sur votre implication au service du bon déroulement des sorties scolaires avec nuitées et de leur intérêt pédagogique pour nos élèves.

Catherine BENOIT-MERVANT
signé